750 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

3 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie

par

Mmes De Rodder, Tillieux et M. Fontaine

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Mugemangango à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur l'avenir des travailleurs de Clarebout Potatoes et les mesures pour stopper l'hémorragie d'emplois industriels en Wallonie ;

A. Considérant l'annonce faite le 8 septembre 2026 par le Groupe Simplot d'un projet de fermeture du site de production Mydibel 1 à Mouscron, menaçant directement 392 emplois ;

B. Considérant les conséquences sociales et économiques particulièrement lourdes qu'une telle fermeture entraînerait pour les travailleurs concernés, leurs familles, les entreprises sous-traitantes et l'ensemble du bassin d'emploi de Wallonie picarde ;

C. Considérant que, lors du rachat de Clarebout Potatoes en 2025, le Groupe Simplot avait affiché sa volonté de maintenir et de développer ses activités industrielles et l'emploi en Europe ;

D. Considérant les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales quant au manque de transparence de la direction sur les motifs économiques et industriels justifiant le projet de fermeture, notamment concernant l'évolution du marché, les coûts énergétiques, la stratégie industrielle du Groupe et les transferts de production entre ses différents sites ;

E. Considérant que les représentants des travailleurs dénoncent l'absence d'examen sérieux des alternatives à la fermeture, notamment le maintien et le développement de lignes de production spécialisées, la diversification des activités ou la recherche d'un repreneur industriel ;

F. Considérant la nécessité de garantir le plein respect des obligations d'information et de consultation des représentants des travailleurs dans le cadre de la procédure Renault afin de permettre l'examen effectif de toutes les possibilités de maintien de l'activité et de l'emploi ;

G. Considérant les aides publiques régionales dont ont bénéficié les entreprises du Groupe Clarebout/Mydibel et la nécessité de garantir que ces soutiens contribuent durablement au maintien de l'activité économique et de l'emploi en Wallonie ;

H. Considérant la multiplication des annonces de restructurations et de suppressions d'emplois industriels en Wallonie, qui souligne l'urgence d'une politique industrielle volontariste visant à préserver les capacités de production et les emplois sur le territoire wallon.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'intervenir activement auprès de la direction du Groupe Simplot, en concertation avec les représentants des travailleurs, afin d'obtenir toutes les informations économiques, financières et industrielles nécessaires à la compréhension du projet de fermeture et à l'examen de ses alternatives ;

2. de mobiliser l'ensemble des leviers régionaux disponibles pour favoriser le maintien de l'activité industrielle et des 392 emplois menacés, en soutenant notamment l'examen de scénarios alternatifs à la fermeture, tels que la diversification de la production, la valorisation des lignes de spécialités ou la recherche d'un repreneur ;

3. de veiller, dans le respect des compétences des autorités concernées et de l'autonomie de la concertation sociale, au bon déroulement de la procédure d'information et de consultation afin que les propositions formulées par les représentants des travailleurs puissent être sérieusement examinées avant toute décision définitive ;

4. de renforcer les conditions d'octroi et de maintien des aides publiques aux grandes entreprises, en les liant davantage à des engagements vérifiables en matière de maintien de l'emploi, d'ancrage territorial et de pérennité des activités industrielles.

D. DE RODDER

E. TILLIEUX

E. FONTAINE